



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2024-2025

En collectivité, chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'école, ceux de l'élève et ceux des familles.

Il permet de savoir ce que l'on attend de tous dans notre école, pour vivre sereinement, dans le respect et la tolérance.

Le respect du règlement de l'école favorisera le bien-vivre ensemble.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à en discuter avec vos enfants.

क्षा अध

1- ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

La semaine scolaire s'organise sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de classe, identiques pour les classes maternelles et élémentaires sont les suivants : 9h00 / 12h00 – 13h30 / 16h45

| | Maternelle | Elémentaire |
|---|---|--------------------------------------|
| | 8h50 | 8h50 |
| Accueil | Dans chaque classe de maternelle Entrée 28b bd de la Gare ou rue du Marquis de Saffré | Portail 22 bd de la Gare |
| Début des cours | 9h00 | |
| | 12h00 | 12h00 |
| Sortie | A l'entrée de la classe de l'enfant Entrée 28b bd de la Gare ou rue du Marquis de Saffré | Portail 22 bd de la Gare |
| | 13h20 | 13h20 |
| Accueil des enfants déjeunant à la maison | Dans chaque classe de maternelle Entrée 28b bd de la Gare ou rue du Marquis de Saffré | Portail 22 bd de la Gare |
| Reprise des cours | 13h30 | |
| Sortie | 16h45 A l'entrée de la classe de l'enfant Entrée 28b bd de la Gare ou rue du Marquis de Saffré | 16h45 Portail 22 bd de la Gare |
| Garderie payante | 17h00 | |

Ecole Ste Jeanne d'Arc

28 bis Boulevard de la Gare - 44390 Nort sur Erdre

2 02 40 72 49 49

⊠ contactecole@ec-erdre.fr

@ ec-erdre.fr

L'entrée et la sortie des enfants des classes élémentaires (CP au CM2) aux heures de début et fin de cours du matin et de l'après-midi se font **exclusivement** par le portail situé 22 bd de la Gare, sous la surveillance d'un enseignant.

Les enfants de CE2/CM1/CM2 peuvent quitter l'école seuls à la sortie des classes, le midi et/ou le soir. Ils présentent leur carte d'autorisation de sortie à l'adulte en charge de la surveillance au portail.

Les enfants de CP/CE1 peuvent quitter l'école seul ou bien accompagnés d'un aîné en CE2/CM1/CM2. Ils présentent également leur carte d'autorisation de sortie au portail.

L'entrée et la sortie des enfants de maternelle aux heures de début et fin de cours se font par le portail situé 28b bd de la Gare, ou bien à l'arrière de l'établissement, rue du Marquis de Saffré.

Attention, le portail rue du Marquis de Saffré est ouvert seulement aux heures de début et fin de cours. Pour une arrivée en cours de demi-journée, l'entrée se fait par le boulevard de la Gare.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents dans l'enceinte de l'école, jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un adulte (enseignant de la classe, aide maternelle).

Au moment de la sortie, ils sont pris en charge par une personne autorisée par les responsables légaux.

Les élèves de maternelle ne peuvent pas sortir de l'école avec un aîné scolarisé en élémentaire.

Dans le cas où la personne qui vient chercher l'enfant ne figure pas sur la liste des personnes autorisées, vous devez le notifier par écrit sur le cahier de liaison. L'enfant présentera son cahier à la sortie, aux personnes chargées de la surveillance.

En aucun cas, votre enfant ne sera confié à une tierce personne sans votre accord écrit.

De 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h, les enfants sont accueillis en garderie :

- Pour les élémentaires : accueil périscolaire 22 bd de la Gare
- Pour les maternelles : garderie maternelle accessible par le 28b bd de la Gare ou la rue du Marquis de Saffré.

De 18h à 19h, tous les enfants sont regroupés dans les salles de garderie côté maternelle.

2- SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité et par respect du travail de vos enfants et des enseignants, les portails sont fermés à 9h00 et à 13h30. À partir de ces horaires, aucun parent ne peut être présent dans l'école, sauf raison particulière visée par la direction.

Les parents veilleront à <u>respecter les heures d'entrée et de sortie</u>, de manière à ne pénaliser ni leur(s) enfant(s) ni les autres élèves par le dérangement ainsi créé.

Un contrat « Assurance Individuelle Accident » est obligatoire pour toutes les sorties hors de l'école. Il est souscrit auprès de la Mutuelle St Christophe par l'OGEC, sous la forme d'un contrat groupe, pour chacun des élèves.

3- OBLIGATION SCOLAIRE - ABSENCES et RETARDS

1- Obligation scolaire

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toutefois, des aménagements de l'emploi du temps des élèves de <u>Petite Section</u> sont possibles en début d'année scolaire. Ils doivent être discutés avec l'enseignant de votre enfant.

<u>Toute absence imprévue doit être signalée dès la première demi-journée</u>, soit directement par vous-même auprès de l'enseignant(e) avant le début des cours, par mail, sur EcoleDirecte ou par téléphone avant 9h00 au secrétariat.

Toute absence prévue doit être signalée le plus tôt possible.

Tous les enfants sont soumis à la loi sur l'assiduité scolaire.

Pour toute absence, un justificatif des parents sera exigé.

Pour toute absence supérieure à deux jours (sauf raison médicale), les parents feront une demande d'autorisation auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas d'absence autre que médicale, l'enseignant ne transmettra aucun document des cours manqués.

Dans toute la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors temps scolaire.

2- Absences et retards

Un enfant malade ou fiévreux n'est pas à sa place à l'école et sera donc refusé.

Par ailleurs, les enseignants n'ont pas le droit d'administrer de médicaments (à l'école ou à la cantine) même avec une ordonnance. Par conséquent, n'en fournissez ni à votre enfant, ni à l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse, il est important, par égard envers les autres, de respecter les délais d'éviction (nous consulter si besoin).

Dans le cas d'une maladie nécessitant un traitement au long cours (asthme, diabète, épilepsie...) ou d'allergie alimentaire, il est possible de rédiger un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec les services de médecine scolaire.

Les enfants ayant des lentes ou des poux doivent être traités rapidement et les parents sont priés d'en informer les enseignants.

En cas de suivi extérieur sur le temps de classe, les parents doivent fournir une autorisation de sortie écrite.

L'élève ayant un rendez-vous médical sur temps de classe ne sera autorisé à quitter l'école qu'avec un adulte pour l'accompagner.

Les adultes qui viennent chercher un enfant sur les heures scolaires ne peuvent accéder à l'établissement que par le boulevard de la Gare (accès rue du Marquis de Saffré fermé pendant les heures scolaires).

4- VIE SCOLAIRE

La vie de groupe exige d'être attentif aux personnes. Elle implique respect, tolérance et politesse. Elle nécessite que chacun surveille son langage et son attitude.

Les enfants porteront une tenue vestimentaire fonctionnelle décente, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à leur âge.

Chacun se sentira responsable en veillant à la propreté de la cour et des sanitaires.

Tous les lieux et le matériel collectif seront soumis à la même attention.

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.

Pour éviter les pertes ou les vols, laissez à la maison tous les objets de valeur (bijoux, argent). L'école décline toute responsabilité.

Par mesure de sécurité, ne confiez pas à votre enfant d'objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures.

Les bonbons, chewing-gums et <u>les sucettes</u> (bâtons) sont interdits.

Les enfants de primaire peuvent apporter billes traditionnelles, élastiques, cordes à sauter, petites balles en mousse, jeux de cartes traditionnels, pour jouer sur la cour. Les échanges d'objets (cartes et autres...) ne sont pas autorisés.

Les objets prohibés seront confisqués.

L'école décline toute responsabilité quant aux jeux apportés de la maison.

Pour des raisons d'assurance, l'utilisation des jeux sur la cour des maternelles est réservée aux enfants sous la surveillance d'un enseignant et d'un personnel de l'école, sur temps scolaire et périscolaire. Ils ne peuvent donc pas être utilisés entre 12h et 13h30 ou après 16h45 par les enfants qui sont sous la responsabilité de leurs parents.

5- COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Une réunion de classe à l'intention des parents est organisée avant les vacances de Toussaint. Différentes rencontres enseignants/familles peuvent être organisées au fil de l'année en fonction des projets des classes.

La communication famille / école se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison, d'EcoleDirecte ou par mail. Les parents signent les circulaires et retournent les coupons réponses très rapidement.

Les familles qui souhaitent rencontrer les enseignants ou la directrice prennent contact, par l'intermédiaire du cahier de liaison, ou par téléphone, pour convenir d'un rendez-vous.

Règlement intérieur École Sainte-Jeanne d'Arc Année scolaire 2024/2025